

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-148

OBJET : INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour protéger la pelouse du stade municipal et compte tenu des conditions météorologiques (sécheresse ...), il y a lieu de prolonger l'interdiction de la pratique du football sur le terrain,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des conditions météorologiques, l'arrêté N° 2022 – 142 est prolongé jusqu'au 07 septembre 2022 ; le stade est interdit à la pratique du Foot.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président du District de Football à Sisteron (secretariat@alpes.fff.fr)

Monsieur Le Président du FC La Saulce (fclasaulce@gmail.com)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du stade.

Fait à LA SAULCE, le 30/08/2022

Le maire



Roger GRIMAUD